

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le marché sur concours de conception-réalisation à souscrire avec le groupement d'entreprises SERPOL, Serpollet, SERNED, SERALP, Guintoli et Green Concept présenté par monsieur le directeur de la propreté et relatif à la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Genas.

L'aménagement de ce centre est rendu nécessaire pour, d'une part, le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, d'autre part, établir une gestion rationnelle du site en vue d'un prolongement de sa durée de vie et conserver une maîtrise des coûts de traitement.

Le projet comprend une phase de travaux initiaux suivie d'une période d'exploitation du centre de quatorze années. Il permettrait une parfaite intégration de ce centre d'enfouissement technique dans l'environnement et mettrait en place une exploitation moderne et performante.

La volonté de transparence s'est traduite par un partenariat constant avec la commune de Genas sur ce dossier.

Par délibération n° 96-0736 du 13 mai 1996, le conseil de communauté a approuvé le dossier du concours de conception-réalisation. Il a également fixé la composition du jury et l'indemnisation des concurrents ayant présenté une offre de qualité.

Le nombre de concurrents a été fixé à cinq. Quatre candidatures ont été admises par le jury et chacune a élaboré un dossier.

Le 28 janvier 1997, le jury a proposé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises SERPOL, Serpollet, SERNED, SERALP, Guintoli et Green Concept, qui a présenté un projet de réaménagement techniquement satisfaisant au meilleur coût pour la Communauté urbaine.

Le jury a également proposé d'attribuer une indemnité de 75 000 F TTC au groupement d'entreprises SERPOL, Serpollet, SERNED, SERALP, Guintoli et Green Concept, 75 000 F TTC au groupement MOS, FD Conseil, Perrier TP, EBM, AMSE, 75 000 F TTC au groupement Onyx, Project Environnement, Botta, Desertot, Rougeot, Hofstetter, Sade, Pionchon, Bouvier et une indemnité de 50 000 F TTC au groupement d'entreprises COVED, SCREG, SN Monin, GFC, Bériet.

L'offre du groupement SERPOL, Serpollet, SERNED, SERALP, Guintoli et Green Concept fait ressortir une dépense prévisionnelle d'investissement de 10 934 802 F TTC et une dépense prévisionnelle de fonctionnement de 4 442 378 F TTC par an ;

B - Propose d'accepter l'offre présentée par le groupement SERPOL, Serpollet, SERNED, SERALP, Guintoli et Green Concept, de l'autoriser à accomplir tous les actes y afférents et d'attribuer les indemnités à chaque groupement dans les conditions précisées ci-avant, enfin de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 96-0736 en date du 13 mai 1996 ;

Vu les décisions du jury en date du 28 janvier 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte l'offre présentée par le groupement SERPOL, Serpollet, SERNED, SERALP, Guintoli et Green Concept.

2° - Autorise monsieur le président à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Attribue les indemnités à chaque groupement dans les conditions précisées ci-avant.

4° - La dépense correspondante, évaluée à 10 934 802 F TTC pour les travaux, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine -direction de la propreté- au titre des exercices comptables concernés - centre budgétaire 5360 - centre de gestion 5360 - compte 231 580 - fonction 622.

5° - La dépense annuelle correspondante, évaluée à 4 442 378 F TTC pour l'exploitation, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine -direction de la propreté- au titre des exercices comptables concernés - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532-200 - compte 611 800 - fonction 622.

6° - La dépense pour l'attribution des indemnités sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine -direction de la propreté- au titre des exercices comptables concernés - centre budgétaire 5360 - centre de gestion 5360 - compte 231 580 - fonction 622.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,